

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 029-212900534-20240313-2024_02_030-DE



COMMUNE de LE FAOU



FINISTÈRE

SEANCE ORDINAIRE
DU
13 MARS 2024

Nombre de conseillers	
En exercice	18
Présents	12
Procurations	03
Votants	15

Le Conseil municipal de la **Commune de LE FAOU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle du Conseil Municipal de Le Faou, à 19h00', sous la présidence de Monsieur Ludovic LASSAGNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} mars 2024.

PRÉSENT(E)S : Monsieur Ludovic LASSAGNE, Monsieur Jean-Luc CARIOU (procuration de Monsieur Yves LE DREN), Madame Dorothée GOBBÉ, Monsieur Grégory GOASMAT, Madame Marie-Geneviève L'HOSTIS LOURGANT, Monsieur Marc PASQUALINI, Madame Anne-Marie GOURVÈS (procuration de Madame Lénaïg COLLOREC), Monsieur Jean-René QUÉMÉNER (procuration de Monsieur Pierre-Yves LE GAL), Monsieur Hervé HOURMANT, Madame Gaëla MER, Madame Kathy GOURVÉNNEC, Monsieur Georges FRANCESCUT.

ABSENT(E)S : Madame Françoise DANIÉLOU (excusée),
Monsieur Xavier BOREL (excusé),
Madame Lénaïg COLLOREC (procuration à Madame Anne-Marie GOURVÈS),
Monsieur Pierre-Yves LE GAL (procuration à Monsieur Jean-René QUÉMÉNER),
Madame Virginie GUÉNAN,
Monsieur Yves LE DREN (procuration à Monsieur Jean-Luc CARIOU).

SECRÉTAIRE : Monsieur Marc PASQUALINI.

DÉLIBÉRATION
N°
2024-02-030

E-0-5
**SECTEUR PATRIMONIAL REMARQUABLE
PROCÉDURES DE MODIFICATION N°1
ET
CRÉATION DE 2 PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS**

La Commune du Faou est dotée d'une AVAP (Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine) valant SPR (Site Patrimonial Remarquable) par délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2020. Dans le cadre de cette démarche, des incohérences dans les arrêtés de protection au titre des Monuments Historiques de la Commune avaient été soulevées. A cet effet, cinq monuments historiques ont fait l'objet d'un déclassement par arrêtés du préfet de région en date du 22 février 2023.

De même, ces périmètres « Monuments Historiques » ont été conservés en tant que servitude d'utilité publique quand bien même le périmètre du Site Patrimonial Remarquable était applicable.

C'est pour ces raisons que la CCPCAM, en tant qu'autorité compétente en matière d'urbanisme et en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France, ambitionne de créer deux périmètres délimités des abords (PDA), d'une part autour de l'Eglise Saint-Sauveur (Monument historique inscrit depuis le 3 juin 1932) et d'autre part en lien avec les maisons protégées du centre-bourg. Un Périmètre Délimité des Abords (PDA) constitue une servitude d'utilité publique instituée par le Code du Patrimoine.

L'article L.621-30 du code du patrimoine prévoit « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un Monument Historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La Protection au titre des Abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. »

De même l'article L.621-31 du même code précise que « le Périmètre Délimité des Abords est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, après enquête publique » ; cf. lettre UDAP 29 du 27 février 2024.

Un Périmètre Délimité des Abords ne change pas les règles de protection mais il en définit un secteur d'application pertinent en lieu et place du rayon automatique de 500 mètres.

Il en ressort la constitution de deux dossiers de PDA distincts tenant compte des caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères des édifices.

Concernant l'ensemble architectural remarquable des maisons du centre-bourg, il s'agit d'un ensemble d'édifices protégés dans un espace cohérent, de type village-rue. Aussi, la requalification des abords est réalisée par un Périmètre Délimité des Abords (PDA) unique en remplacement des dix-neuf « cercles » de 500 mètres de diamètre actuellement en vigueur.

La Commune du Faou estime que la création de ces deux Périmètres délimités des abords (PDA) résultant de l'église Saint-Sauveur et des maisons du centre-bourg va permettre d'assurer une cohérence dans l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-30 et L.621-31 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 1932 portant inscription au titre des Monuments Historiques de l'Eglise Saint-Sauveur ;

Vu les dix-neuf arrêtés au titre des Monuments Historiques des maisons du centre-bourg ;

Vu le courrier du 27 février 2024 portant proposition de création de deux Périmètres délimités des abords (PDA) faite par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu les dossiers de création de deux Périmètres délimités des abords (PDA) tels qu'annexés à la présente délibération ;

Considérant la pertinence et la cohérence de créer deux Périmètre délimités des abords (PDA) autour de l'église Saint-Sauveur et des maisons du centre-bourg du Faou afin de mieux les adapter aux réalités du terrain et au périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;

Entendu l'exposé, à 14 Voix Pour et 1 Abstention (Monsieur Georges FRANCESCUT), le Conseil Municipal formule un avis favorable à la création de deux Périmètres Délimités des Abords (PDA) autour de l'église Saint-Sauveur et des maisons du centre-bourg du Faou.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Ludovic LASSAGNE

Unité Départementale
De l'Architecture et du Patrimoine

Quimper, le 27 février 2024

Affaire suivie par : Natacha Moreau
Tél. : 05 49 22 376 41
Courriel : natacha.moreau@culture.gouv.fr

L'architecte des bâtiments de France

à
**Monsieur le Président de la Communauté de
communes Presqu'île de Crozon-Aulne
maritime**

Réf : FS/NM/02.2024

Copie à
Monsieur le Maire du Faou

Objet : LE FAOU - mise en place de périmètres délimités des abords

Monsieur le président,

Au sein de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime, la commune du Faou possède sur son territoire plusieurs monuments historiques, l'église Saint-Sauveur, inscrite par arrêté du 3 juin 1932 et plusieurs maisons classée et inscrites le long de la rue Charles de Gaulle. Ces monuments génèrent des servitudes correspondant à des rayons de 500 mètres dans lesquels toute modification de l'aspect des lieux est soumise à l'avis de l'architecte des bâtiments de France, conformément aux articles L.621-31 et L.621-32 du code du patrimoine.

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 autorise en application de l'article L. 621-31 la création de périmètres délimités des abords (PDA).

Dans cet objectif, l'Agence Ghéco de Monsieur Bernard Wagon, architecte du Patrimoine, a été missionnée avec Madame Valérie Rousset, historienne de l'Art, pour mener les études permettant la définition de deux nouveaux périmètres de protection autour de ces monuments.

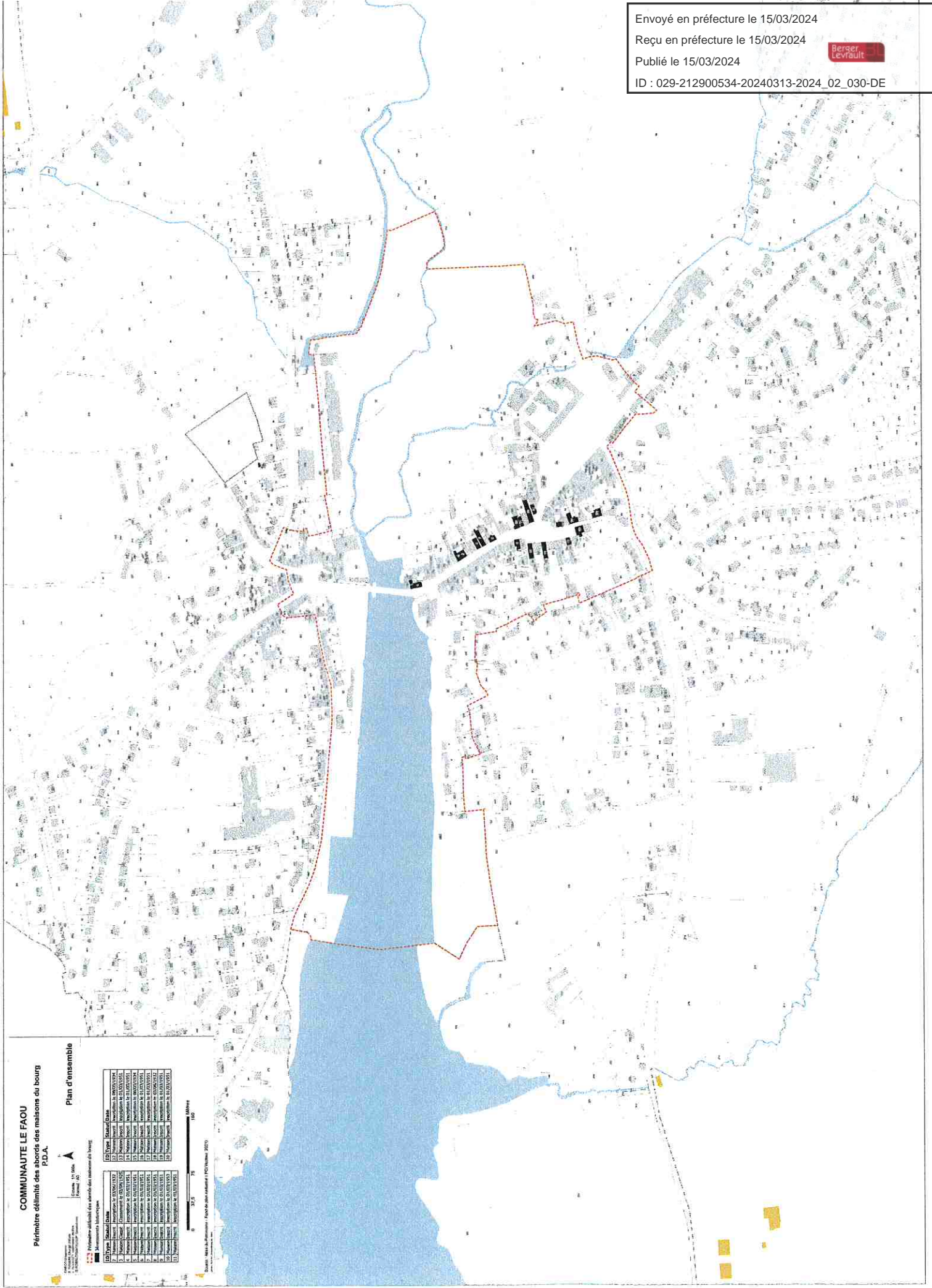
PDA n°1 portant sur les abords du monument historique dit église Saint-Sauveur, inscrite MH le 3 juin 1932, située sur la commune de Le Faou.

PDA n°2 portant sur les abords du monument historique dit « des maisons », situées sur la commune du Faou.

J'ai l'honneur de vous faire part de mon accord sur la proposition de ces périmètres modifiés, afin de rendre plus pertinente l'action de mon service sur votre commune.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fabien Sénéchal
Architecte des bâtiments de France



COMMUNAUTE LE FAOU
Périimètre délimité des abords des maisons du bourg
P.D.A.

Plan d'ensemble

Echelle : 1/1000
Cote : 100

ID Type	Statut	Date
1	Parcelle	01/01/1955
2	Parcelle	01/01/1955
3	Parcelle	01/01/1955
4	Parcelle	01/01/1955
5	Parcelle	01/01/1955
6	Parcelle	01/01/1955
7	Parcelle	01/01/1955
8	Parcelle	01/01/1955
9	Parcelle	01/01/1955
10	Parcelle	01/01/1955
11	Parcelle	01/01/1955
12	Parcelle	01/01/1955
13	Parcelle	01/01/1955
14	Parcelle	01/01/1955
15	Parcelle	01/01/1955
16	Parcelle	01/01/1955
17	Parcelle	01/01/1955
18	Parcelle	01/01/1955
19	Parcelle	01/01/1955
20	Parcelle	01/01/1955
21	Parcelle	01/01/1955
22	Parcelle	01/01/1955
23	Parcelle	01/01/1955
24	Parcelle	01/01/1955
25	Parcelle	01/01/1955
26	Parcelle	01/01/1955
27	Parcelle	01/01/1955
28	Parcelle	01/01/1955
29	Parcelle	01/01/1955
30	Parcelle	01/01/1955

Source : Mairie de Le Faou / Fiche des Adresses / VCS (Mars 2013)

